

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

14 septembre 2020 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos au lieu habituel des délibérations, lundi le 14 septembre 2020, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Tania Gagnon-Malenfant
 Nancy Gagné
 Louiselle Rioux

Messieurs Frédéric Leblond
 Frédéric Bastille

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2020-09-155 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé tout en ajoutant le point suivant:

13.1 Résolution - mandat à la firme DHC Avocats - demande d'accès à l'information - dossier de Mme Guylaine Duhamel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-156 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal par dépôt le 11 septembre 2020 au pigeonnier réservé aux membres du conseil conformément aux procédures établies;

CONSIDÉRANT qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture publique;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020 soit et est adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'a été transmise dans la période prévue à cet effet.

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2020-09-157

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 août 2020;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 30 août 2020 totalisant la somme de 77 392.61 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 30 août 2020, pour un montant de 70 001.18 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier adjoint soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2020-09-158

RÉSOLUTION - APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP - INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ATTENDU QUE le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Rivière-du-Loup et à Témiscouata-sur-le-Lac contribuent à une meilleure admissibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

ATTENDU QUE l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Rivière-du-Loup concernant les constats d'infraction délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au *Code de la sécurité routière* commises sur les autoroutes;

ATTENDU QU'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

ATTENDU QUE ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusés de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

ATTENDU QUE la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

ATTENDU QUE les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Ville de Rivière-du-Loup doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

ATTENDU QUE la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu à court terme pour les cours municipales;

ATTENDU QUE les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

ATTENDU QU'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

ATTENDU QUE le travail pour la poursuite est colossal car dans tous les dossiers judiciaires, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

ATTENDU QUE plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce conseil prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;

- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec partout sur le territoire québécois afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales le plus rapidement possible;

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-159

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC SUITE À L'INSPECTION DES INSTALLATIONS

Le directeur général dépose un rapport du service d'inspection de la Mutuelle des Municipalités du Québec indiquant des correctifs devant être effectués sur certains immeubles municipaux.

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER M. Daniel Jalbert en charge d'effectuer les correctifs demandés dans le rapport d'inspection de la MMQ daté du 14 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-160

RÉSOLUTION - POSITION RELATIVE AU PROJET DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a transmis en date du 10 juin 2020 un avis de fin d'entente relativement aux services incendies rendus à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

ATTENDU QUE l'avis susmentionné informait la municipalité d'une intention ferme de préparer et proposer une nouvelle entente basée sur le regroupement des SSI de la MRC des Basques;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 4 août dernier lors de laquelle l'ossature d'un projet d'entente a été présentée;

ATTENDU QU'il est prévu la constitution d'un comité intermunicipal chargé de l'opération, l'organisation et l'administration de l'entente;

ATTENDU QU'il est prévu que les coûts d'opération seraient répartis entre les municipalités participantes selon la population, la RFU ou un mixte des deux;

ATTENDU QUE les projections de budget d'opération du regroupement établissent une quote-part imposable à Saint-Jean-de-Dieu variant entre 129 173 \$ et 185 861 \$ dépendamment de la formule choisie;

ATTENDU QU'en raison des dépenses non partageables que les partenaires devront continuer d'assumer seules, il est à prévoir un coût additionnel pour les dépenses de fonctionnement du Service de Sécurité Incendie de Saint-Jean-de-Dieu variant entre 25 791 \$ et 69 491 \$, toujours dépendamment de la formule choisie;

ATTENDU QUE ce projet d'entente est muet sur l'avenir des recettes perçues à l'égard des municipalités de Sainte-Françoise et Saint-Médard;

ATTENDU QUE l'adhésion à cette entente de regroupement doit couvrir une période initiale de cinq (5) ans, ce qui constitue une période exigeante et potentiellement préjudiciable si la gouvernance apportait son lot de mésententes;

ATTENDU QUE la gouvernance du comité inter-municipal n'est pas précisée quant à la représentativité de chaque partenaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est dans le bonne voie de compléter la restructuration de son Service de Sécurité Incendie;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu informe la Ville de Trois-Pistoles qu'elle ne souhaite pas, dans l'immédiat, adhérer au sein du regroupement proposé des SSI;

QUE la municipalité transmette tout de même son intérêt pour une adhésion tardive qui suivrait une courte période d'expérience du nouveau regroupement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-161

RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - AVENANT DE MODIFICATION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi par le MAMH d'une aide financière pour le projet de reconstruction de la caserne d'Incendie dans le cadre du Programme Réfection des constructions des infrastructures municipales (RÉCIM);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur retenu a fait part aux autorités municipales de la hausse des matériaux de structure, principalement sur le bois structural;

CONSIDÉRANT QUE le devis en architecture prévoit au point 6.2.1 des conditions générales du contrat à forfait la possibilité d'un rajustement de prix et au point 6.2.3 que ce rajustement peut prendre la forme d'un montant forfaitaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'avenant de modification numéro 1 du projet de reconstruction de la caserne d'Incendie faisant état d'un supplément de 38 428.25 \$ plus taxes;

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu l'avenant susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-09-162

DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA BONIFICATION DE SUBVENTION POUR L'UTILISATION D'UNE STRUCTURE PRINCIPALE EN BOIS

ATTENDU QUE le Ministère a intégré dans le programme de Réfection et

construction des infrastructures municipales (RÉCIM) une mesure de bonification du taux d'aide financière de 5 % pouvant être accordé à un projet sélectionné lorsque l'infrastructure visée est composée d'une structure principale en bois;

ATTENDU QUE le projet de reconstruction de la caserne d'Incendie a été profilé avec une structure principale en bois donnant accès à cette aide financière;

ATTENDU la flambée des matériaux en bois découlant des bouleversements économiques entraînés par la pandémie de covid-19;

ATTENDU QUE cette flambée a généré un impact direct sur les dépenses de construction à savoir un avis de changement de prix de 44 182.88 \$ pour la structure principale en bois;

ATTENDU QUE les avantages financiers rattachés à l'utilisation du bois visent à combattre le contexte difficile des dernières années qui est venu amoindrir la marge de manœuvre financière des entreprises de la transformation du bois;

ATTENDU QUE les projets de construction autorisés par d'autres ministères comme celui de l'Éducation bénéficient d'une bonification pouvant atteindre 15 % du coût des travaux pour mettre en œuvre des solutions architecturales ou d'ingénierie permettant le développement durable;

ATTENDU QUE la hausse des matériaux en bois vient gruger une portion importante de la bonification allouée à la reconstruction de la caserne d'Incendie de Saint-Jean-de-Dieu;

ATTENDU QU'une telle situation risque de mettre en péril les efforts consacrés à l'utilisation des structures principales en bois dans les projets institutionnels;

ATTENDU QUE la hausse marquée des dépenses de construction par rapport à la période anté-pandémie risque de retarder la plupart des projets de mise aux normes d'immeubles municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'hausser la bonification pour l'utilisation d'une structure principale en bois à 10%, en particulier pour les municipalités de moins de 25 000 habitants aux prises avec un indice de vitalité économique négatif;

QUE copie de la résolution soit et est transmise à M. Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-09-163

RÉSOLUTION - ENGAGEMENT DE M. JEAN-LUC BEAULIEU À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un niveau de ressources humaines optimal au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de M. Pascal Rousseau, directeur du service des Incendies de Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu engage M. Jean-Luc Beaulieu à titre de pompier à temps partiel suivant la recommandation de M. Pascal Rousseau, directeur du SSI de Saint-Jean-de-Dieu découlant du fait que M. Beaulieu répond à toutes les exigences requises.

QU'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche soit et est imposée avant d'officialiser cette nomination;

QUE le candidat ci-haut nommé soit et est inscrit aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement les tâches de pompier à temps partiel et ce, aux frais de la municipalité;

QUE le paiement des frais d'inscription soit et est assujéti à la condition suivant laquelle ledit candidat doit occuper le poste de pompier à temps partiel au sein du Service de prévention incendie de Saint-Jean-de-Dieu pour une période d'une (1) année suivant la fin de sa formation de Pompier 1 et qu' à défaut de respecter cette condition, le candidat soit et est obligé de rembourser à la municipalité 50% des frais d'inscription encourus;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-09-164

RÉSOLUTION - MANDAT À LA FIRME « LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. » - CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE

ATTENDU QU'un laboratoire indépendant doit être désigné afin de contrôler la qualité des sols et des matériaux dans le cadre du projet de reconstruction de la caserne d'Incendie ;

ATTENDU le Règlement no 416 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU les propositions reçues et analysées par l'équipe municipale dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un mandat de services de laboratoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

D'OCTROYER le mandat de services de laboratoire à la firme « Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. » au montant de 5 783.10 \$ taxes en sus, le tout conformément aux spécifications fournies à la firme dans le cadre de la demande de prix ;

D'IMMOBILISER cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-09-165

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

Il est **PROPOSE** par Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la démission de M. Jocelyn Couturier à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement et adjoint administratif effective le 14 septembre 2020;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-166

RÉSOLUTION - PAIEMENT CONSTRUCTION B.M.L. - PAVAGE DE LA 1ÈRE AVENUE SUD

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat de pavage de la 1ère avenue à l'entreprise « Construction B.M.L. inc. » au montant de 37 323.76 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-conseil a préparé et soumis en date du 7 septembre 2020 le décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 34 186.05 \$ plus taxes à l'entreprise « Construction B.M.L. inc. » pour les travaux de pavage de la 1ère avenue.

D'APPROUVER l'émission et la signature par le directeur général d'un certificat de réception définitive des ouvrages tel que préparé par la firme Arpo, Groupe-conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-167

RÉSOLUTION - FOURNITURE DE SEL À DÉGLAÇAGE (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a demandé des prix pour l'achat de sel de déglacage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de 120 tonnes métriques de sel à déglacage pour la saison 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER le contrat pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu à « Sel Warwick inc. » pour 120 tonnes métriques de sel à déglacage, au coût de 98.00 \$ la tonne métrique pour un total de 11 760.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-168

RÉSOLUTION - CONTRAT DE FOURNITURE DU SABLE ABRASIF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a approché une entreprise locale pour la fourniture des matériaux granulaires devant servir à la préparation des abrasifs pour la période hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte plus spécifiquement sur la fourniture de 100 voyages de 16 tonnes de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QU'une proposition a été déposée en bonne et due forme à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR la proposition de Société J.R.M. enr. au montant de 13 803 \$ plus taxes aux fins de l'approvisionnement et la mise en réserve de 1605 tonnes d'abrasifs pour la saison hivernale 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-169

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439 AUX FINS D'ÉLARGIR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 424 À L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a modifié ses règlements d'urbanisme au fil du temps;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats a aussi subi une cure de jeunesse sans toutefois conserver tous ses liens avec la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup considère important de modifier le règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE la capture et la garde d'animaux génèrent des dépenses municipales qui ne sont pas couvertes par tarification;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 10 août 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le règlement numéro 439 aux fins d'élargir l'application de l'article 8 du règlement 424 à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de préciser des frais applicables à certains services municipaux tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-09-170

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 440 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Nancy Gagné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets anti-retour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le règlement numéro 440 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-09-171 **RÉSOLUTION -MANDAT À LA FIRME DE FORAGES « BERNARD LIZOTTE & FILS » POUR LE FORAGE DES Puits D'OBSERVATION S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SITES DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX SOUTERRAINES**

ATTENDU QU'il est requis de faire construire quatre (4) puits d'observation dans le cadre de l'analyse de vulnérabilité des sites de prélèvement d'eaux souterraines;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer et répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser cette analyse;

ATTENDU la recommandation de la firme « Englobe Corp.» en date du 27 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST **PROPOSÉ** PAR Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER la firme « Bernard Lizotte & fils inc. » pour réaliser les travaux de construction de quatre (4) puits d'observation incluant notamment un échantillonnage des sols en continu et le carottage du roc et ce, au montant de 19 450 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions mentionnées à l'appel d'offre de services du 5 août 2020, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le paiement de la portion de cette dépense non couverte par subvention soit et est tiré du surplus accumulé « aqueduc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-172 **RÉSOLUTION - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS**

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 110 ménages de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements sur le territoire;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-173

RÉSOLUTION - APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE À LA CPTAQ - LOTS 5 674 567 ET 5 575 263 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'entreprise « Investissements D.P. Inc. », compagnie légalement constituée ayant son siège social au 81, rue Notre-Dame, l'Isle-Verte (Québec) et représenté par Monsieur Daniel Pelletier, président, soumet une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole du lot 5 675 263, cadastre du Québec, afin de pouvoir construire sur ce lot une résidence saisonnière d'une superficie de 40 mètres carrés maximum incluant la superficie du perron;

ATTENDU QUE l'usage projeté de ce petit bâtiment d'une superficie de 37 mètres carrés sans division intérieure sauf pour le cabinet d'aisance s'apparente grandement à un abri forestier de 20 mètres carrés autorisé par la loi puisque la construction d'aucun bâtiment accessoire à celui-ci n'est prévue;

ATTENDU QUE l'entreprise « Investissements D.P. Inc » est propriétaire du lot concerné par la demande depuis le 29 mars 2019;

ATTENDU QUE ce projet de construction sur le lot 5 675 263, cadastre du Québec, est conforme aux exigences du règlement de zonage numéro 232 présentement en vigueur sur le territoire de la Municipalité Saint-Jean-de-Dieu en référence aux usages autorisés dans la zone A-4;

ATTENDU QUE la présentation d'une telle demande est conforme aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 233 de la MRC les Basques régissant la construction de résidence dans la zone agricole du territoire de la MRC.

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet favorisera le développement et l'occupation du territoire agro-forestier de la municipalité et sera sans conséquence sur la pratique de l'agriculture du secteur;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit donner un avis relativement à cette demande;

ATTENDU QUE l'article 58.2 de la Loi précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation à la CPTAQ présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet présente aucun impact sur les activités agricoles du milieu environnant;
- Le lot 5 675 263 visé par la demande présente une unité foncière vacante d'une superficie supérieure à 10 hectares (19,306 ha) telle que publiée au registre foncier;
- La portion de l'unité foncière utilisée par ce bâtiment sera de beaucoup inférieure à 3000 mètres carrés et viserait la construction d'un seul bâtiment de 37 mètres carrés sans bâtiment accessoire sur l'ensemble du lot 5 675 263 cadastre du Québec;
- Ce bâtiment n'ajoutera pas de nouvelles contraintes de distances séparatrices puisque dans ce secteur de la municipalité, il y a absence d'établissement d'élevage;
- Le bâtiment sera implanté à plus de 75 mètres d'une terre en culture située sur la propriété voisine;
- Le puits d'approvisionnement en eau potable du bâtiment, s'il devait en avoir un, serait implanté à plus de 30 mètres d'un champ en culture;
- La réalisation de ce petit projet est favorable pour améliorer la vitalité économique d'une petite collectivité comme celle de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu présentant une faible densité d'occupation du territoire;
- La réalisation de ce projet favorisera le développement et une occupation du territoire agro-forestier de la municipalité en accord avec les politiques du gouvernement;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation satisfait d'une façon générale tous les critères d'analyse définis à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par Monsieur Daniel Pelletier, président de l'entreprise « Investissement D.P. Inc. » pour un usage autre qu'agricole d'une superficie maximale de 3000 carrés du lot 5 675 263, cadastre du Québec, soit pour la construction d'une résidence saisonnière d'une superficie de 40 mètres carrés incluant le perron et sans bâtiment accessoire ou complémentaire selon les conditions suivante :

- La portion de l'unité foncière utilisée par ce bâtiment ne devra pas excéder 3000 mètres carrés et viserait la construction d'un seul bâtiment sur l'ensemble du lot 5 675 263, cadastre du Québec, sans possibilité d'aliénation;
- Le bâtiment sera implanté à plus de 30 mètres d'une limite de propriété voisine non résidentielle;

- Le bâtiment sera implanté à plus de 75 mètres d'une terre en culture d'une propriété voisine;
- Le puits d'approvisionnement en eau potable, s'il devait en avoir un, serait implanté à plus de 30 mètres d'un champ en culture;
- Le nouveau bâtiment n'ajoutera pas de nouvelles contraintes de distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole;
- L'autorisation devra tenir compte de l'appui de la MRC les Basques et de l'UPA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-174 RÉSOLUTION - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le conseil prend acte du rapport du directeur général concernant les permis émis durant la période du 1er janvier au 30 août 2020 et le rapport verbal concernant certaines demandes de permis de septembre 2020.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER ledit rapport indiquant un nombre de 107 permis et certificats émis en 2020;

QUE les actions sous-jacentes posées par le service d'urbanisme et la direction générale pour soutenir les citoyens dans leurs démarches visant l'obtention de ces permis soient et sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-175 RÉSOLUTION - TARIFICATION RELATIVE À LA VENTE DE L'ÉNERGIE PRODUITE PAR LE RÉSEAU DE CHALEUR POUR LA SAISON 2020-2021

ATTENDU QUE les contrats de vente d'énergie pour les clients du réseau de chaleur à la biomasse forestière sont d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE la pandémie a eu impact économique négatif pour les organisations à savoir principalement une augmentation des dépenses de fonctionnement en raison des règles sanitaires de désinfection;

ATTENDU QUE le prix du mazout léger pour le Bas-St-Laurent a chuté de 94,65 c/litre à 76,55 c/litre en août 2020;

ATTENDU QU'il est primordial de demeurer compétitif par rapport aux autres sources d'énergie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu maintienne les tarifs de vente d'énergie produite par le réseau de chaleur à la biomasse forestière au même niveau que pour la saison 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-176

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Office d'Habitation des Basques (activités de bingo)	50.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-177

RÉSOLUTION - FIXATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES AU CENTRE JEAN-CLAUDE-BÉLISLE POUR LA SAISON 2020-2021

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires concernant la tarification des biens et services de la Municipalité ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, des modifications devront être apportées quant à l'entretien des espaces occupés à l'aréna à savoir des règles sanitaires particulièrement exigeantes;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Saint-Jean-de-Dieu a transmis une résolution adoptée en date du 12 août 2020 suggérant une augmentation de 15% des tarifs applicables aux locations et autres services rendus par le centre sportif Jean-Claude-Bélisle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **DUMENT** résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte la politique de tarification 2020-2021 des activités et services rendus au Centre sportif Jean-Claude-Bélisle telle que soumise par le Comité des Loisirs de Saint-Jean-de-Dieu:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-178

RÉSOLUTION - MANDAT À LA FIRME « DHC AVOCATS » - DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION - DOSSIER DE MME GUYLAINE DUHAMEL

ATTENDU l'importance d'avoir toute l'information pour bien orienter les actions en vue de faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **DŪMENT** résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise la firme « DHC Avocats » pour déposer en son nom une demande d'accès à la Sûreté du Québec pour obtenir les ordonnances et tous les documents en lien avec le dossier de Mme Guylaine Duhamel concernant la problématique de son chien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-179

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h23.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général